REGLEMENT DU PLAN DE ضابطة تصميم النمو

ZONES المناطق	REPRESENTATION GRAPHIQUE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONST- RUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
سكن فر د <i>ي</i> FAMILIAL		400 m²	8 m (R+1)	 Surface constructible max: 33 % de la surface totale du lot. L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé. Largeur minimale du lot: 20 m. 5 m de recul par rapport aux voies publiques. 4 m de recul par rapport aux riverains. L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs. 	
سكن متصل بسفلي وطابقين HABITAT CONTINU A TROIS NIVEAUX	нс	100 m²	11.5m (R+2)	 Largeur minimale du lot : 10 m. La surface minimale de la cour est de 16 m² (4mX4m) L'encordellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empléter sur les zones de reculs. 	
منطقة الخضر ZONE VIVRIERE	· RA	2500 m²	4 m	 Surface constructible: 4 % de la surface totale du lot. 10 m de recul par rapport aux voies publiques. 5 m de recul par rapport aux riverains. 	
منطقة أنشطة ZONE D'ACTIVITES		100 m²	8 m (R+1)	 le RDC est réservé exclusivement aux activités comerciales et artisanales. peut être autorisée la construction de locaux d'habitat au niveau du 1er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport au fond de la parcèlle. 	
سكن إعادة الهيكلة RESTRUCTURER	HR		SELON L'ETUDE DE RESTRUCTURATION		
منطقة ممنوعة البناء ZONE NON AEDIFICANDI			CONFORMEMENT AU PLAN N.B: un recul de 4m doit être observer au niveau de l'axe des châabas dont la zone non aédificandi n'est pas mentionnée sur le plan graphique		
منطقة عسكرية ZONE MILITAIRE	ZM		CONFORMEMENT AU PLAN		
منطقة خاصة ZONE SPECIFIQUE			La construction dans cette zone est tributaire de l'accord de l'agence du bassin hydraulique		